



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022\_122\_PM

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### ARRETES DU MAIRE

**Objet : Dérogation de tonnage camion de plus de 3T500**  
**« chemin de Salon, Impasse des mésanges »**

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la Société «JPM» représentée par Monsieur [redacted] sise à PERTUIS, sollicitant l'autorisation de circuler avec des camions dont le PTC est supérieur à 3T500 sur le chemin de salon et impasse des mésanges, dans le cadre d'une livraison de béton chez leur client Monsieur [redacted] le :

**Mercredi 23 novembre 2022 de 13h à 14h.**

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La société «JPM» représentée par Monsieur [redacted] implantée à Pertuis est autorisée à faire circuler des camions dont le PTC est supérieur à 3T500, sur le chemin de salon et impasse des mésanges à Mallemort, afin de satisfaire une livraison de béton chez leur client Monsieur [redacted] **le mercredi 23 novembre 2022 de 13h à 14h.**

**ARTICLE 2 :** la présente autorisation exclue les voies de circulation comportant un ouvrage limité à un certain tonnage tel que les ponts et les chaussées non praticables.

**ARTICLE 3 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Mallemort, le 18/11/2022

Maire de MALLEMORT  
Hélène GENTE